



Nos réf : SR/HT/DB/HG

Décision de la Maire N° 2026-02

Objet : Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement au CCAS de Bavans – Exercice 2026

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande du CCAS en date du 07.01.2026 motivée par un besoin de trésorerie dans l'attente du vote du budget ;
- Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2026 (compte 657363) ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public social ;

DECIDE


Article 1^{er} : de procéder au versement d'un acompte de 60 000€ au profit du CCAS de Bavans.

Article 2 : Cet acompte correspond à un besoin de trésorerie du CCAS dans l'attente du vote définitif de la subvention annuelle pour l'exercice 2026.

Article 3 : Cette avance sera imputée au compte 657363 (Subvention de fonctionnement versée au CCAS/CIAS)

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre délibérations de la Commune, transmise au contrôle de légalité et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 
ID : 025-212500482-20260225-DECISION202602-BF

Fait à Bavans le 25/02/2026

La Maire
Sophie RADREAU



Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 25/02/2026
Publiée sur site internet le : 25/02/2026

